

TABLEAU COMPARATIF

Textes en vigueur	Texte de la proposition de loi	Conclusions de la Commission
<p style="text-align: center;">Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946</p> <p>.....</p> <p>Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.</p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;">Proposition de loi portant création du Revenu Minimum d'Activité</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>Afin de favoriser le retour à l'emploi, conformément au cinquième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, il est institué un revenu minimum d'activité pour les personnes sans emploi et titulaires d'un minimum social depuis six mois versé par l'Etat ou par l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Le revenu minimum d'activité prend la forme d'une convention d'embauche conclue entre le bénéficiaire, l'employeur, et, selon le cas, l'Etat ou l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce. Il est versé en totalité par l'employeur au bénéficiaire.</p> <p>Il comprend deux parts :</p> <ul style="list-style-type: none">- la première, appelée aide dégressive, correspond à l'allocation de minimum social que reçoit déjà le bénéficiaire ; elle est désormais versée à l'employeur pendant trois ans de manière dégressive ;- la seconde, appelée salaire négocié, correspond à la différence entre le montant du revenu minimum d'activité et l'aide dégressive.	<p style="text-align: center;">Proposition de loi portant création du Revenu Minimum d'Activité</p> <p style="text-align: center;">Article 1^{er}</p> <p>Afin ...</p> <p style="text-align: right;">... titulaires depuis <i>au moins</i> six mois d'un minimum social <i>visé par la présente loi</i>.</p> <p style="text-align: center;">Article 2</p> <p>Le revenu ...</p> <p style="text-align: right;">..., l'Etat ou <i>l'institution gestionnaire du minimum social. Une rémunération égale au montant du revenu minimum d'activité est versée</i> en totalité par l'employeur au bénéficiaire.</p> <p><i>Le revenu minimum d'activité</i> comprend deux parts :</p> <ul style="list-style-type: none">- la première, correspond <i>pour un contrat de travail à temps plein</i> à l'allocation de minimum social <i>perçue par</i> le bénéficiaire ; <i>cette dernière</i> est désormais versée à dégressive ; <p style="text-align: center;">Alinéa sans modification</p>

Textes en vigueur	Texte de la proposition de loi	Conclusions de la Commission
—	Article 3 Le montant du revenu minimum d'activité est déterminé par un accord de branche. En cas d'absence de conclusion d'un accord au sein d'une branche d'activité dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, il est égal au salaire minimum de branche. Il ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance.	Article 3 Le revenu minimum d'activité est mis en œuvre en application d'un accord de branche qui détermine le montant du revenu minimum d'activité et les modalités de la formation ou du tutorat prévus en faveur du bénéficiaire ainsi que de la prise en charge des frais de son retour à l'emploi. <i>Le montant du revenu minimum d'activité ne peut ...</i> ... croissance.
Code du Travail	Article 4 Les bénéficiaires du revenu minimum d'activité ont les mêmes droits et obligations que les salariés de l'entreprise embauchés sous contrat à durée indéterminée.	Article 4 <i>Le contrat de travail conclu dans le cadre d'une convention de revenu minimum d'activité est à durée indéterminée.</i>
Art. L. 322-4-3. - Un contrat initiative-emploi peut être conclu par tout employeur défini aux articles L. 351-4 et L. 351-12 (3° et 4°), à l'exception des particuliers employeurs, ainsi que par les employeurs de pêche maritime non couverts par lesdits articles.	Article 5	Article 5 <i>Les minima sociaux ouvrant droit à la conclusion d'une convention de revenu minimum d'activité sont le revenu minimum d'insertion, l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation d'insertion, l'allocation d'assurance veuvage et l'allocation de parent isolé.</i>
Aucun contrat initiative-emploi ne peut être conclu par un établissement ayant procédé à un licenciement éco-	Article 6	<i>Peuvent conclure des conventions de revenu minimum d'activité les employeurs relevant de l'article L. 322-4-3 du code du travail.</i>

Textes en vigueur	Texte de la proposition de loi	Conclusions de la Commission
<p>—</p> <p>nomique dans les six mois précédant la date d'effet de ce contrat.</p> <p>La convention ne peut pas être conclue lorsque l'embauche résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée.</p> <p>S'il apparaît que l'embauche a eu pour conséquence un tel licenciement, la convention peut être dénoncée par l'Etat. La dénonciation emporte obligation pour l'employeur de rembourser le montant de l'aide et de l'exonération prévues par la convention.</p>	<p>—</p> <p>Article 5</p> <p>Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi.</p>	<p>—</p> <p>Article 7</p> <p><i>Aucune convention de revenu minimum d'activité ne peut être conclue pour le compte d'un établissement ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant la date d'effet de ladite convention.</i></p> <p><i>La convention ne peut être conclue lorsque l'embauche résulte du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée.</i></p> <p>Article 8</p> <p><i>Pendant la durée de la convention de revenu minimum d'activité, les salariés bénéficiaires ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel de l'entreprise dont ils relèvent pour l'application à cette entreprise des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</i></p> <p>Article 9</p> <p>Alinéa sans modification</p>